



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2006

concernant

**les projets d'arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
fixant la date à laquelle les clients résidentiels sont éligibles respectivement  
pour l'électricité et pour le gaz**

---

**PROJETS D'ARRETES DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE  
BRUXELLES-CAPITALE FIXANT LA DATE A LAQUELLE LES  
CLIENTS RESIDENTIELS SONT ELIGIBLES RESPECTIVEMENT  
POUR L'ELECTRICITE ET POUR LE GAZ**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
16 février 2006**

---

**Saisine**

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi le 25 janvier 2006 par la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Energie, d'une demande d'avis portant sur deux projets d'arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la date à laquelle les clients résidentiels sont éligibles respectivement pour l'électricité et pour le gaz.

Lors de sa séance plénière du 16 février 2006, le Conseil a formulé le présent avis.

**Avis**

Ces deux arrêtés ne contiennent qu'une mesure, à savoir la fixation au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de l'entrée en vigueur de la libération du marché de l'électricité et du gaz pour les particuliers bruxellois. Le Conseil constate que la majorité des interlocuteurs concernés approuve cette date en raison du fait qu'elle est également celle choisie par la Région wallonne. Le Conseil se joint à ce point de vue.

Le Conseil émet dès lors un avis positif sur ces projets et ne formule pas d'observation particulière.

\*  
\* \*